

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué AUX FAMILLES du CH Heather

30 octobre 2020

Respect des mesures en place

Par décret gouvernemental en période de pandémie, nous vous rappelons que seules les sorties essentielles sont autorisées, pour un rendez-vous médical qui ne peut être reporté, par exemple.

Le congé temporaire dans la communauté (plus ou moins 24 heures) n'est pas recommandé. Il est permis seulement, en situation exceptionnelle, pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne si c'est essentiel pour le résident, dans une zone de même niveau et chez des personnes significatives. La permission pour ces situations exceptionnelles sera donnée uniquement par la coordonnatrice de site.

Sachez que chaque fois que vous sortez un résident à l'extérieur, il doit être mis en isolement 14 jours à son retour en établissement.

Nous vous rappelons que les rassemblements sont interdits, et ce, même sur le terrain de l'établissement ou dans le stationnement.

Seuls les proches aidants autorisés peuvent visiter leur parent hébergé. Les proches aidants doivent avoir pris connaissance de la trousse du proche aidant et s'engager à respecter les mesures de prévention en vigueur. Ils doivent se présenter avec la fiche n° 4 de la trousse lorsqu'ils viennent accompagner un proche.

De plus les proches aidants ne peuvent circuler dans l'établissement et doivent demeurer à la chambre de leur proche, au chevet du résident et porter les équipements de protection individuelle requis.

Nous vous demandons de bien respecter ces mesures importantes : il en va de la santé et de la vie des résidents. Merci à vous tous de travailler avec nous pour éviter une éclosion de la COVID-19 dans notre établissement.